Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 27 (1882)

Heft: 7

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

- » fois engagés, les bataillons suisses ne se fussent conduits comme
- » ils l'avaient fait précédemment?
 - » Les souvenirs de notre correspondant remontent malheureuse-
- » ment assez haut pour qu'il ait entendu le général Miëroslawski
- » parler de la campagne de Sicile en 1848-1849, où il commandait
- » l'armée cosmopolite de l'insurrection. Il attribuait aux régiments
- » capitulés tous les succès de l'armée napolitaine ; les troupes indi-
- » gènes, selon lui, n'avaient fait que les suivre. Quels soldats! Mon-
- » sieur, disait-il; quels officiers, quel sang-froid, quelle discipline!
- » c'est la vieille garde de Napoléon composée de jeunes gens! »

La Revue militaire et son rédacteur en chef se sont toujours montrés inspirés d'un esprit d'équité vis-à-vis de nos compatriotes au service étranger; il m'a semblé que la dite Revue resterait fidèle à ses précédents, en publiant l'extrait cité ci-dessus, que la Gazette de Lausanne a tiré du journal anglais le Times. Ce journal le tenait d'un de ses correspondants italiens contemporain et ami de Garibaldi.

La Sarraz, 12 juin 1882

de MANDROT, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

On lit dans le dernier numéro (nº 6) de la Feuille militaire fédérale : « Licenciements. (Le 27 mai 1882.) Colonel Dumur a obtenu sur sa

- » demande, pour le 15 septembre 1882 et avec remerciements pour
- » les services distingués qu'il a rendus, sa démission des fonctions
- » de chef d'arme du génie et de chef du bureau topographique. »

On sait que M. le colonel Dumur. qui conserve d'ailleurs son grade d'officier fédéral, a été appelé à la haute direction des chemins de fer serbes en construction et à construire pour les relier d'une part au réseau autrichien, d'autre part au réseau ottoman. Tous nos vœux accompagnent le colonel Dumur dans sa nouvelle carrière.

Au 22 septembre prochain entreront en viguenr (sauf le cas d'opposition populaire légale), deux actes législatifs votés par les Chambres dans leur dernière session.

C'est d'abord une *loi* du 14 juin modifiant l'art. 107 de l'Organisation militaire fédérale de 1874, en vue de prolonger de 60 à 80 jours la durée de l'instruction des recrues de cavalerie, dragons et guides. Les 20 jours d'augmentation seront affectés à des cours préparatoires d'hiver, avec cadres.

C'est ensuite un arrêté du 16 juin modifiant en plusieurs points les prescriptions actuelles sur la bonification de rations de fourrage en temps de paix.

Il est à prévoir que ces deux actes législatifs, qui réalisent des améliorations incontestables et parent à des lacunes reconnues par les experts en la matière, ne rencontreront aucune opposition.

Les officiers de recrutement et leurs remplaçants pour 1883 ont été désignés comme suit (nous désignons par n les officiers nouvellement nommés):

I^{er} arrondissement de division.

Officier de recrutement: M. le colonel-brigadier de Cocatrix, à Saint-Maurice.

Remplaçant: M. le lieutenant-colonel Lochmann, à Lausanne.

II^e arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le lieutenant-colonel Techtermann, à Fribourg.

Remplaçant: M. le major Roulet, James, à Saint-Blaise.

III^e arrondissement de division.

Officier de recrutement: M. le major Weber, à Berne. n.

Remplaçant: M. le major Egger, à Berne. n.

IVe arrondissement de division.

Officier de recrutement: M. le lieutenant-colonel Segesser, à Lucerne. Remplaçant: M. le lieutenant-colonel Mägli, à Wiedlisbach.

V° arrondissement de division.

Officier de recrutement : M le lieut.-colonel Marti, à Othmarsingen.

Remplaçant: M. le major Renold, à Dätwyl. n.

VI arrondissement de division.

Officier de recrutement: M. le colonel-brigadier Bluntschli, à Zurich. n. Remplaçant: M. le commandant Kunz, à Oetweil.

VII^e arrondissement de division.

Officier de recrutement: M. le colonel-brigadier Berlinger, à Ganters-weil.

Remplaçant: M. le major Leumann, à Frauenfeld.

VIII^e arrondissement de division.

Officier de recrutement: M. le colonel-brigadier Arnold, à Altdorf.

Remplaçant: M. le lieutenant-colonel Schuler, à Glaris.

Angleterre. — Le gouvernement britannique paraît décidé à l'intervention armée en Egypte, avec ou sans l'assentiment de la conférence de Constantinople.

De grands préparatifs se font aux arsenaux de Chatham, de Plimouth, de Portsmouth et de Woolwich pour l'embarquement d'un corps de 10 à 12 mille hommes qui relèverait en partie les garnisons de Gibraltar et de Malte et fournirait le corps d'occupation d'Egypte.

Toutes les troupes qui viennent d'être embarquées sur l'*Orontes* et le *Malabar*, à Portsmouth, prendront le casque blanc et, outre le costume blanc habituel pour service à l'étranger, tous les sous-officiers et soldats devront être pourvus de deux tuniques de serge, de deux pantalons de tartan et deux ceintures de flanelle. Cette expédition, dit un correspondant du *Times*, est évidemment destinée à faire le service à terre et sera probablement chargée de la garde du Canal de Suez.

On dit que le steamer le *Stanley* emporte une certaine quantité de torpilles en forme de canon de fusil, connues dans le service sous le nom de « mines, » pouvant contenir chacune 225 à 450 kilogrammes de fulmi-coton et pouvant éclater par percussion, par contact ou sous l'influence d'un courant électrique.

De la place est aussi réservée pour les « plongeurs de torpilles, » lourdes masses de fer qui doivent, avec des bouées et autres appareils de flottaison, servir à maintenir en place les torpilles submergées.

L'Egypte n'étant pas très riche en bois, un des navires a dû prendre 9,000 mètres de bois de construction, sans doute pour les travaux de campement et de fortification.

Ajoutons que les régiments de milice, qui font en ce moment leur temps d'exercices annuels, ne seront pas congédiés à la fin de cette période.

La Pall Mall Gazette énumère ainsi les forces que la Grande-Bretagne a ou va avoir incessamment dans la Méditerranée :

L'escadre de la Méditerranée, qui se trouve actuellement à Alexandrie et qui se compose de l'Alexandra, 12 canons et 671 hommes; le Superb, 16 canons et 620 hommes; le Téméraire, 8 canons; le Monarch, 7 canons, 515 hommes; l'Invincible, 14 canons, 349 hommes; l'Inflexible, 4 canons, 349 hommes; le Condor, 3 canons, 100 hommes; le Bittern, 3 canons, 90 hommes; le Bearon, 4 canons, 75 hommes; la Coquette, 4 canons, 50 hommes; le Cynget, 4 canons, 49 hommes; la Cockatrice, 2 canons, 70 hommes; l'Hélicon, 2 canons, 73 hommes; le Ready, 4 canons, 73 hommes, à Suez; le Dragon, 6 canons, 139 hommes, à Suez.

L'escadre de la Manche et l'escadre de réserve, qui n'attendent que l'ordre de départ, comprennent, en station à Malte: le Minotaur, 17 canons, 709 hommes; l'Azincourt, 17 canons, 705 hommes; l'A-

chille, 16 canons, 705 hommes; le Northumberland, 27 canons, 706 hommes; le Sultan, 12 canons, 400 hommes; le Salamis, 2 canons, 74 hommes; à Gibraltar, l'Hercule, 14 canons, 340 hommes; l'Hector, 18 canons, 327 hommes; le Lord Warden, 18 canons, 327 hommes; le Repulse, 12 canons, 330 hommes; le Warrior, 32 canons, 340 hommes; la Défense, 16 canons, 307 hommes; le Valiant, 18 canons, 334 hommes et la Pénélope, 11 canons, 223 hommes.

L'escadre détachée, qui pourrait facilement être mise à la disposition de sir Beauchamp Seymour, comprend l'Inconstant, 16 canons; le Tourmaline, 12 canons et le Carysfort, 14 canons.

En outre, le *Bellciole*, navire de garde de 4 canons et 180 hommes, a quitté Kingstown pour se rendre à Portsmouth, où il s'apprête à rejoindre l'escadre de la Méditerranée. Le navire magasin *Hécla*, ayant à bord des torpilles, a déjà quitté Portsmouth, et le *Supply*, qui possède de puissantes pompes et qui devait se rendre aux Bermudes, a reçu l'ordre de rejoindre la flotte de la Méditerranée.

Deux grands steamers particuliers, le *Holland* et le *Poonah*, ont été affrêtés comme transports rapides.

Dans les arsenaux, les ouvriers occupés au chargement des navires destinés aux opérations d'Egypte n'ont pas eu congé à l'occasion de l'anniversaire du couronnement de la reine.

P. S. Les bandes d'Arabi-pacha ayant établi, malgré les sommations de l'amiral Seymour et les ordres du sultan et du khédive, des batteries còtières menaçant la flotte anglaise mouillée à Alexandrie, celle-ci a bombardé et détruit les forts de cette ville le 11 juillet. Les Egyptiens n'ont pu riposter que faiblement, leur calibre n'étant pas de taille. Les Anglais doivent avoir débarqué sur quelques points de la côte, et l'on pense qu'ils occuperont Alexandrie, peut-être le Caire et Port-Saïd.

Il était temps, pour l'honneur de la civilisation, qu'une puissance européenne mît fin au régime de pillage et de massacres introduit par le pronunciamiento des colonels d'Arabi Rule Britannia!

Allemagne. — Pour compléter les indications publiées dans notre dernière livraison sur les manœuvres d'automne 1882 des divers corps de l'armée allemande, nous donnerons ci-dessous l'organisation plus détaillée des manœuvres du XV° corps, soit celui de l'Alsace-Lorraine, qui auront lieu principalement autour de Strasbourg et de Metz, manœuvres auxquelles on dit que quelques officiers suisses seraient très désireux d'assister. Elles auront lieu par périodes successives de régiments, brigades et divisions, comme suit:

Manœuvres par régiments: Régiments d'infanterie n° 45 (Metz) et 60 (Wissembourg) formant la 59 brigade d'infanterie; 4 et 8 régiments bavarois (Metz) formant la brigade bavaroise, près de Metz, du 26 au 31 août. Régiments d'infanterie n° 25 et 105 (Strasbourg) formant la 61 et 10 de 10 d

brigade, et n° 47 et 126 (Strasbourg) formant la 62° brigade, près de Strasbourg, du 23 au 28 août.

Régiments de dragons: n° 9 et 10 (Metz), près de Metz, du 12 au 23 août; n° 13 (Saint-Avold et Faulquemont), près de Saint-Avold, du 15 au 25 août; régiment de uhlans n° 4 (Thionville), près de Thionville, du 12 au 23 août. Ces quatre régiments forment la 30° brigade de cavalerie. Régiment de dragons n° 15 (Haguenau), près de Haguenau, du 11 au 21 août; régiment de uhlans n° 15 (Strasbourg), près de Strasbourg, du 10 au 21 août. Régiment de chevau-légers bavarois n° 5 (Sarreguemines), du 13 au 24 août, près de Sarreguemines. Ces quatre régiments forment la 30° brigade de cavalerie.

Manœuvres par brigades: La 59° brigade manœuvrera du 2 au 6 septembre près de Metz. Du 8 au 13 septembre auront lieu, près de Courcelles, des manœuvres par détachements avec trois bivouacs des avantpostes. 60° brigade, du 2 au 6 septembre, près de Metz; du 8 au 13 septembre, manœuvres par détachements, près de Verny. 61° et 62° brigades, du 29 août au 2 septembre, près de Strasbourg. Manœuvres par détachements de la 61° brigade, du 8 au 13 septembre, entre Phalsbourg et Fénétrange, avec trois bivouacs des avant-postes; manœuvres par détachements de la 62° brigade, entre Réchicourt et Sarrebourg.

Les deux brigades de cavalerie feront, du 28 août au 4 septembre, des manœuvres par brigades et par divisions au sud de Saint-Avold.

Manœuvres par divisions: La 30° division d'infanterie (Metz), à laquelle se joignent la 30° brigade de cavalerie, le régiment d'artillerie n° 31 (Metz et Haguenau), la 1^{re} batterie du régiment d'artillerie de campagne montée n° 8 (Sarrelouis), le bataillon de pionniers n° 16 et un détachement du 15° bataillon du train, manœuvrera près de la route de Chanville-Pange-Sainte-Barbe-Vigy, avec 2 bivouacs de toute la division et 2 bivouacs des avant-postes, du 22 au 23 septembre, contre un ennemi marqué.

La 31° division d'infanterie (Strasbourg), à laquelle se joignent la 31° brigade de cavalerie, le 13° régiment d'artillerie à pied (Strasbourg), la 3° batterie du 8° d'artillerie montée (Strasbourg), le bataillon de pionniers n° 15 (Strasbourg), et un détachement du 15° bataillon du train (Strasbourg), manœuvrera, du 15 au 21 septembre, entre Sarrebourg-Sarr-Union et Phalsbourg, avec 2 bivouacs des avant-postes et 2 bivouacs de toute la division, du 20 au 21 septembre, contre un ennemi marqué.

Le 1^{er} bataillon de chasseurs (Haguenau) manœuvrera avec la 61^e brigade. Le détachement du 8^e régiment d'artillerie montée prendra part aux manœuvres de la 30^e et 31^e brigade de cavalerie, qui auront lieu au sud de Saint-Avold.

France. — Le Ministre de la guerre a décidé récemment la création d'une section des travaux historiques militaires, qui fera partie du service spécial de géographie, et sera, par conséquent, placée sous la haute direction du colonel Perrier, membre de l'Institut. La section des travaux historiques a reçu pour mission d'entreprendre, dès à présent, l'étude des événements de 1870.

- « Cette création, dit le *Progrès*, comble, dans notre grand état-major, une lacune regrettable. »
- Certains corps français tendent, paraît-il, à s'écarter des prescriptions du règlement du 12 juin 1875 sur les man euvres de l'infanterie, notamment en ce qui concerne la formation de combat et le mode d'action de la compagnie et du bataillon, à tel point que le ministre de la guerre, par une circulaire du 3 mai, rappelle qu'on « doit se conformer strictement aux formations et aux prescriptions règlementaires, qui présentent, du reste, une élasticité suffisante pour se prêter à toutes les formes du terrain et à toutes les circonstances du combat. »

Cette circulaire se termine par l'observation suivante, bonne aussi à méditer en Suisse :

- * Je saisis cette occasion pour vous prier également de rappeler les corps à l'exécution de la règle générale (titre III, 2° partie, n° 270) qui prescrit de terminer les exercices en ordre dispersé par quelques mouvements en ordre serré.
- » Il importe d'exiger l'application constante de cette disposition éminemment favorable au maintien de l'esprit de discipline et de la cohésion.
- » Le comité consultatif de l'infanterie étudiera d'ailleurs prochainement les améliorations qui pourraient être apportées au règlement du 12 juin 1875, et des essais seront faits dans des corps spécialement désignés. »
- Une nouvelle expérience du fusil à magasin, système Magot, a été effectuée le 27 juin avec un plein succès à Bar-le-Duc, le 47 mai. On avait remarqué que la manœuvre de l'arme se faisait avec un peu trop de raideur, les cartouches étant d'un dixième de millimètre trop fortes, puis quelques pièces du mécanisme avaient besoin d'être modifiées. Mardi dernier, plusieurs séries de 23 cartouches ont été tirées avec un plein succès par les inventeurs. Le mécanisme, légèrement modifié, a fonctionné parfaitement, et la rapidité du tir a été portée à 40 coups par minute, y compris le temps nécessaire au rechargement.

En 1881, le fusil Magot fut présenté à la Commission des armes et engins de guerre qui lui a reconnu d'excellentes qualités de précision et de rapidité de tir. En présence des résultats des dernières expériences, l'examen définitif de cette arme s'impose cette fois; la France ne peut se laisser distancer par les autres puissances militaires qui sont toutes en train d'adopter un fusil à magasin. (Le Progrès militaire.)

- On lit dans la France militaire du 6 juillet :
- « Un journal militaire racontait dernièrement que MM. les officiersélèves de l'Ecole supérieure de guerre auraient décerné des brevets d'incapacité à plusieurs de leurs professeurs. Il annonce aujourd'hui le prochain remplacement à la tête de cette école du général de brigade Savin de Larclause, qui serait sans doute responsable de l'insuffisance d'aucuns de ses subordonnés... à moins que MM. les élèves n'aient étendu à leur général l'inaptitude consacrée par eux chez d'aucuns de leurs maîtres.
- » Cet enchaînement de circonstances n'est que plaisant; nous n'y insisterons pas.
- » Mais, où notre confrère est mieux inspiré, c'est quand il demande que si le général Savin de Larclause se retire, — ce que, pour notre compte,

nous déplorerions, cet officier général n'ayant point encore accompli ses quatre ans de fonctions, il soit remplacé, non par un général du génie, ni surtout d'état-major, mais par un fantassin ou un cavalier.

- » Il est nécessaire, en effet, de maintenir l'Ecole de guerre à l'abri des manœuvres d'accaparement et d'abaissement intentionnel que méditent contre elle les officiers de l'ancien corps d'état-major.
- » Ces derniers ne sont pas contents de la situation qui leur est faite par la loi du 20 mars 1880. Ils trouvent inique que certains d'entre eux, lieutenants-colonels chefs d'état-major, soient mis en possession d'emplois de leurs grades dans des régiments, comme de vulgaires officiers d'infanterie ou de cavalerie.
- » Nous convenons que ce changement de position a quelque chose d'anormal, puisque les intéressés perdent à la fois une ration de fourrages, un millier de francs de frais de services, souvent plus, et un millier de francs de solde, sans parler du prestige dont jouit ordinairement un chef d'état-major et que les lieutenants-colonels des corps de troupe ne possèdent pas au même degré.
- » Nous ne verrions donc aucun inconvénient à ce qu'on allouât à tous les officiers brevetés servant dans la troupe la solde et les chevaux attribués aux officiers de leurs grades dans le service d'état-major; ce ne serait que justice, en attendant l'unification des soldes.
- » Mais nous ne pensons pas qu'on puisse faire davantage pour les officiers brevetés. Le passage dans la troupe est, pour ceux qui sortent du corps d'état-major, une nécessité absolue. Ils devraient même le tenir à honneur, puisqu'on leur fournit ainsi les moyens d'acquérir une instruction professionnelle, dont la plupart, en dépit des qualités qu'ils peuvent posséder, sont manifestement dépourvus. »
- Un décret du 4 juillet prescrit, en 13 articles, les dispositions relatives à la réunion des bataillons scolaires. En voici un extrait :

Tout établissement public d'instruction primaire ou secondaire ou toute réunion d'écoles publiques comptant de deux cents à six cents élèves âgés de douze ans et au-dessus, peut, sous le nom de bataillon scolaire, rassembler ses élèves pour les exercices gymnastiques et militaires pendant toute la durée de leur séjour dans les établissements d'instruction.

Aucun bataillon scolaire ne sera constitué sans un arrêté d'autorisation rendu par le préfet. Cette autorisation ne pourra être accordée qu'après que le groupe d'enfants destiné à former le bataillon aura été reconnu capable d'exécuter l'école de compagnie.

Il sera procédé à cette constatation par les soins d'une commission de trois membres, savoir : deux officiers délégués par l'autorité militaire et l'inspecteur de l'Académie ou son délégué, commission qui inspectera aussi le bataillon scolaire au moins une fois par an.

Tout bataillon scolaire recevra du Ministre de l'instruction publique un drapeau spécial qui sera déposé, chaque année, dans celle des écoles dont les enfants auront obtenu, au cours de l'année, les meilleures notes d'inspection militaire.

Chaque bataillon scolaire se composera de quatre compagnies dont chacune comprendra au moins cinquante enfants.

Ne pourront faire partie du bataillon les élèves que le médecin attaché

à l'établissement aura déclarés hors d'état de participer aux exercices gymnastiques et militaires du bataillon.

Tout bataillon scolaire est placé sous les ordres d'un instructeur en chef et d'instructeurs adjoints désignés par l'autorité militaire.

La répartition des élèves dans les diverses compagnies est faite sur la proposition des chefs d'établissement par l'instructeur en chef.

Un maître au moins de chaque établissement scolaire dont les élèves font partie du bataillon devra assister aux réunions du bataillon. Ces rèunions auront toujours lieu, sauf autorisation spéciale de l'inspecteur d'Académie, en dehors des heures de classe règlementaire.

Le bataillon scolaire ne pourra être armé que de fusils conformes à un modèle adopté par le Ministre de la guerre et poinçonnés par l'autorité militaire. Ces fusils dont la fabrication sera abandonnée à l'industrie privée, devront présenter les trois conditions suivantes : n'être pas trop lourds pour l'âge des enfants; comporter tout le mécanisme du fusil de guerre actuel; n'être pas susceptibles de faire feu, même à courte portée.

Ces fusils seront déposés à l'école.

Pour les exercices de tir à la cible, les élèves des bataillons scolaires âgés de quatorze ans au moins et que l'inspecteur en chef aura désignés comme aptes à y prendre part, seront conduits au stand ou au champ de tir et y seront exercés avec le fusil scolaire spécial dans les conditions qui seront réglées par un arrêté des Ministres de la guerre et de l'instruction publique.

Les établissements libres d'instruction primaire et secondaire qui déclareront se soumettre à toutes les prescriptions du présent décret sont autorisés, soit à incorporer leurs élèves dans le bataillon scolaire du canton, soit, si leur effectif est suffisant, à former des bataillons scolaires distincts qui seront à tous égards assimilés à ceux des écoles publiques.

- Les tambours, qui avaient été supprimés par le général Farre, sont rétablis dans les corps de troupes à pied par décision du général Billot, en date du 4 juillet.
- Italie. L'armée italienne vient de s'augmenter d'une vingtaine de jeunes Monténégrins, qui s'y sont enrôlés avec le consentement de leur gouvernement dans le but de devenir plus tard des instructeurs pour les troupes monténégrines. Ces alertes et vigoureux montagnards ont été répartis, pour le moment, aux compagnies alpines de la frontière suisse, soit moitié à la 22° compagnie à Domo d'Ossola, moitié à la 23° compagnie à Chiavenne.
- Grèce. Suivant l'exemple donné par plusieurs puissances étrangères, le gouvernement hellénique vient d'envoyer des officiers à Berlin pour étudier les institutions militaires allemandes. Un officier d'artillerie M. Hadji-Peter, fils d'un aide-de-camp du roi, et un officier du génie, M. Gamadros, sont arrivés à Berlin dans ce but. Il serait question de confier à des ingénieurs allemands, la construction des chemins de fer d'Attienas à Patras, et de Missolonghi à Argos pour lesquels les fonds disponibles seraient déjà prêts.
- Algérie. D'après l'Avenir militaire, on vient de reconstituer sur des bases nouvelles les colonnes chargées d'opérer dans le Sud-Oranais.

La colonne de Ras-el-Ma est dissoute et le lieutenant-colonel du 49° de ligne, qui en avait le commandemnnt, rentre en France.

Il ne reste à Ras-el-Ma qu'un bataillon du 93° avec un détachement du 17° à Bou-Gern pour garder les approvisionnements rassemblés sur ces points et les ouvrages qu'on y a construits.

La colonne de Géryville est sous les ordres du commandant Fossoyeux. La colonne d'Aïn-Ben-Khelil est formée avec deux bataillons de la légion étrangère.

La colonne d'El-Aricha, avec deux bataillons de tirailleurs.

La colonne d'Aïn-Sefra, avec deux bataillons de zouaves.

Le lieutenant-colonel Duchesne, de la légion, prend le commandement de la colonne d'Aïn-ben-Khelif.

Le commandant Jacquey, des tirailleurs, commandera jusqu'à nouvel ordre celle d'El-Aricha, le lieutenant-colonel de ce régiment, M. Quarante, étant en instance de retraite.

La colonne d'Aïn-Sefra reste sous les ordres du commandant Marmet, du 2° de zouaves.

Cette réorganisation des colonnes aura pour conséquences le retour à l'ordre normal.

Chaque colonne se composera de bataillons appartenant au même corps et qui seront commandés par un officier supérieur du régiment. Les trois dernières colonnes citées plus haut sont sous les ordres de M. le colonel de Négrier, dont le quartier-général est à Mécheria. Ce poste est gardé par un bataillon du 47° et un bataillon du 44° de ligne.

Enfin le commandement de la division d'Oran vient d'être remis à M. le général Thomassin, qui remplace le général Delebecque, passé au commandement du 17° corps d'armée, à Toulouse.

On sait que le général Thomassin, un jeune vétéran d'Afrique, actuellement commandant de l'artillerie du 2° corps d'armée, à La Fère, avait été désigné, il y a deux ans, comme chef de la mission militaire en Grèce, mission restée à l'état de projet par la crainte, bien exagérée sans doute, de rouvrir la politique des aventures lointaines qui perdit l'empire de Napoléon III.

Tunisie. — Le rapport du général en chef Forgemol au ministre de la guerre, concernant les opérations militaires en Tunisie, d'avril à juillet 1881, vient de paraître. Il comprend 70 pages et embrasse trois périodes distinctes: la période de concen.ration et d'organisation, la période d'opérations proprement dites et la période de dislocation et de rapatriement.

La partie du rapport concernant la première période, celle de concentration et d'organisation, offre un intérêt tout particulier. On y constate que le général Forgemol, nommé dans les premiers jours d'avril, avait déjà concentré, dès le 12 avril, au Tarf, à Remel, à Souk et à El-Aïoun, les troupes du 19° corps tirées des trois provinces de l'Algérie; du 10 au 16, débarquaient à Bône et à la Calle les trois brigades de renfort des généraux Vincendon, Galland et de Brem, composées chacune d'une compagnie du génie, de deux batteries d'artillerie, d'un bataillon de chasseurs, de trois régiments d'infanterie à deux bataillons, et d'un régiment de cavalerie à trois escadrons, avec les différents services administratifs. Avec ces forces imposantes, le général Forgemol composa sans perdre de temps une

grosse colonne (général Delebecque) de trois brigades, dont une d'Afrique, destinée à opérer directement dans le pays des Kroumirs. Dans la haute vallée de la Medjerdah, il voulut avoir les trois colonnes Logerot, de Brem et Gaume, la dernière exclusivement formée de cavalerie.

L'organisation de ces quatre grosses colonnes était faite au 23 avril.

Le plan du général Forgemol, auquel toute latitude, contrairement à ce qu'on a dit, fut laissée, par le général Farre, fut d'occuper les crètes des monagnes, d'appeler à lui la colonne du sud (Logerot), et de porter ensuite vers le nord, jusqu'à la mer, les différentes colonnes d'opérations.

La période d'opérations est exposée jour par jour avec précision par le rapport. Nous en avons parlé en son temps et n'y reviendrons pas.

La période du rapatriement est actuellement en voie d'exécution, avec quelques variantes imposées par les circonstances nouvelles.

— Les emplacements des troupes françaises du corps d'occupation sont actuellement les suivants : $(N.B.\ c$ désigne les 10 bataillons maintenus provisoirement. — a désigne les 13 bataillons à rapatrier de suite. — b désigne les 7 bataillons à rapatrier à une époque indéterminée. Les bataillons qui ne sont suivis d'aucun signe sont désignés pour rester en Tunisie.

DIVISION NORD.

Général Logerot, à Tunis.

1º subdivision : général Lambert, à Tunis.

Tunis-Manouba. — Infanterie. 1°r de ligne, a. 2° bataillon de zouaves. 101 de ligne. 115 idem. 118 id., b. — Cavalerie. 3 escadrons du dépôt du 4° chasseurs d'Afrique. — Artillerie et train. 1°r batterie du 19° régiment d'artillerie. 9° du 27°. 5° compagnie bis du 12° escadron. 5° compagnie bis du 15° escadron. — Génie. Compagnie 12/2 Tunis et chefferie de Tunis.

La Goulette. Lieut^t-colonel Brand. — *Infanterie*. 1^{er} bat. du 4^e zouaves. 114 de ligne, a.

Zaghouan. — *Infanterie*. 87 de ligne. 92 idem.

Hamman-Lif. — *Infanterie*. 119 de ligne. 88 idem, a.

Tebourba. — *Infanterie*. 8 de ligne, c.

Medjez-el-Bab. — *Infanterie*. 127 de ligne, b.

Bizerte. — Infanterie. 38 de ligne.

Mateur. — *Infanterie*. 30° bat. de chasseurs, b.

2º subdivision: général Sabathier, à Aïn-Draham.

Aïn-Draham. — *Infanterie*. 22 de ligne, a. 29° bataillon de chasseurs. 18 de ligne.

Béja. — *Infanterie*. 142 de ligne, b. 57 idem, a. — *Cavalerie*. 1 escadron du 4° chasseurs d'Afrique.

Tabarca. — Infanterie. 143 de ligne.

Ghardimaou. — Infanterie. 96 de ligne, b.

3º subdivision : général d'Aubigny, au Kef.

Le Kef. — Aïn-Tunga-Teboursouk. — Testour. — Ellez-Aïr-Attaf. — Infanterie. 122 de ligne. 83 idem. 73 idem, c. 20 idem. 84 idem, a. 128 idem. 80 idem, c. — Cavalerie. 1 escadron du 4° chasseurs d'Afrique. — Génie. Compagnie du génie 12/2 répartie dans les postes de la division nord.

DIVISION SUD.

Général Guyon-Vernier, à Sousse.

1re subdivision : Général Etienne, à Sousse.

Sousse. — Infanterie. 27° bat. de chasseurs. 66 de ligne, c. 28° bat. de chasseurs, a. 65 de ligne, a. 135 idem, a. 116 idem, b. — Cavalerie. 1 escadron du 11° hussards. — Artillerie et train. 10° du 9° montée. 1 section de montagne de la 9° du 33°. 5° compagnie du 17° escadron du train. — Génie. 1 détachement de la compagnie 16/2 qui est pour toute la division sud. — Lieut-colonel Corréard.

Kairouan. — *Infanterie*. 19 de ligne. 23° bat. de chasseurs. 138 de ligne. — *Cavalerie*. 1 escadron du 6° hussards. — *Artillerie et train*. 1 section de la 9° du 33°. — *Génie*. Détachement. — Lieut'-colonel Defaucamperge.

Sfax. — Infanterie. 125 de ligne. 136 idem, c. 55 idem, a. — Cavalerie. 1 escadron du 11° hussards. — Artillerie et train. 1 section de la 9° du 33°. — Génie. Détachement. — Lieut'-colonel Dubuche.

Mehdia. — Infanterie. 71 de ligne, c.

2º subdivision : général Jamais, à Gabès.

Gabès. — Infanterie. 61 de ligne, a. 1^{er} bat. du 4^e zouaves. 14 de ligne. 77 idem. 107 idem. — Cavalerie. 1 escadron du 4^e chasseurs d'Afrique. — Artillerie et train. 9^e bis du 35^e. 5^e compagnie bis du 18^e escadron du train. — Génie. Détachement. — Lieut^t-colonel Mille.

Maharès. — Infanterie. 137 de ligne.

Djerba. — Infanterie. 78 de ligne.

3º subdivision : général Philebert, à Gafsa.

Gafsa. — Infanterie. 43 de ligne. 111 idem, a. 46 idem. 48 idem. 110 idem, c. 2 compagnies du 62 de ligne, c. — Cavalerie. 1 escadron du 1^{er} hussards. — Artillerie et train. 2 sections de la 10^e du 31^e. 5^e compagnie bis du 18^e escadron du train. — Génie. Détachement. — Lieut.-colonel Frayermouth.

El-Aiacha. — Infanterie. 6 de ligne. 25 idem. — Cavalerie. 1 escadron du 1^{er} hussards. — Artillerie et train. 1 section de la 10^e du 31^e. — Génie. Détachement. — Lieut^t-colonel Quinemant.

Oued-Gilma. — *Infanterie*. 33 de ligne. — *Cavalerie*. 1 escadron du 6º hussards.

Feriana. — Infanterie. 2 compagnies du 62 de ligne.

Djerid. — Infanterie. (Id.)

Sénégal. — Une dépêche de Saint-Louis annonce, aux journaux de Paris, que M. le colonel Desbordes est de retour de Kita. Avec sa colonne de 70 hommes, il a pu assurer la tranquillité du fort et les futures installations françaises sur le Niger. « Cette brillante opération, dit l'Armée française, a été accomplie en vingt jours à travers des tribus barbares et peu sympathiques. Ces peuplades ne croyaient pas leur région habitable par les blancs. Notre pavillon a flotté pour la première fois sur les rives de la Djoliba.

» Grâce à l'activité et à l'énergie du colonel Desbordes, les projets du général Brière de l'Isle sont aujourd'hui réalisables. Nous pouvons, en outre, nous considérer comme maîtres du Haut-Niger. »